



**Arrêté n°2023.53-DG**  
**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE CHANZY À SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°2021.177-DG du 3 décembre 2021, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement, rue Chanzy à Saumur,  
Considérant qu'à l'issue des travaux de réaménagement de la rue Chanzy à Saumur, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur sur cette voie,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2021.177-DG susvisé.

**ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION**

**A) SENS DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules s'effectue en sens unique **rue Chanzy** à Saumur, dans le sens rue des Carabiniers de Monsieur vers rue Gambetta.

**B) MODALITÉS DE CIRCULATION AUX CARREFOURS ÉQUIPÉS DE FEUX TRICOLORES**

La circulation des véhicules est réglementée par feux tricolores, **rue Chanzy** à Saumur en son intersection avec la rue Beaurepaire.

En cas de panne ou de fonctionnement en clignotant des feux tricolores, les véhicules circulant **rue Chanzy** à Saumur, doivent obligatoirement céder le passage aux véhicules qui circulent sur la rue Beaurepaire et ne s'engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit, **rue Chanzy** à Saumur, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 : CONTREVENANTS**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire en sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 25 juillet 2023,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics  
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 26 JUL. 2023